



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021

ID : 083-218300036-20210727-DCM2021_56-DE



Délibération N°2021-056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI
Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UNE REGIE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-080 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-051 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif d'un jeton pour l'aire de camping-car à 7 euros pour 24 heures d'utilisation du réseau électrique de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la création de l'aire de camping-car conduit désormais à décider de son mode de gestion et donc à la création d'une régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose déjà des 9 régies suivantes : CANTINE, GARDERIE, CIMETIERE, LOCATION DE SALLES, PHOTOCOPIES, LIVRES, BORNE A EAU, SORTIES, TOMBOLA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de simplifier la gestion des régies en créant une régie MULTI-SERVICES regroupant les régies suivantes : photocopies, livres, borne à eau, sorties, tombola ; et intégrant le nouveau service « jetons camping-car ».

En conséquence, Monsieur le Maire précise que la Commune d'Ampus disposerait uniquement des 5 régies suivantes : MULTI-SERVICES, CANTINE, GARDERIE, CIMETIERE et LOCATION DE SALLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la suppression des régies PHOTOCOPIES, LIVRES, BORNE A EAU, SORTIES et TOMBOLA des arrêtés d'abrogation devront être pris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la création de la régie MULTI-SERVICES, un premier arrêté portant institution de la régie et un deuxième arrêté de nomination pour le régisseur principal et son suppléant devront être pris.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie MULTI SERVICES, dont le siège est à la Mairie d'Ampus sis Place de la Mairie 83111 AMPUS, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la suppression des régies :
PHOTOCOPIES, LIVRES, BORNE A EAU, SORTIES et TOMBOLA,

AUTORISE la création de la régie MULTI-SERVICES regroupant les services :
PHOTOCOPIES, LIVRES, BORNE A EAU, SORTIES, TOMBOLA et JETONS CAMPING-CAR,

PRECISE :

- que cette régie est installée en Mairie d'AMPUS
- que le montant maximum de l'encaisse conservée par le régisseur est fixée à 1200 €
- qu'en conséquence, le régisseur est dispensé de cautionnement
- que les recettes seront encaissées contre remise de quittance à souche
- que le régisseur est tenu de verser les fonds au minimum une fois par trimestre, en tous les cas en fin de chaque année,
- que Monsieur le Maire et le Comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

